

Compte rendu du 30 juillet 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 30 Juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marigny-Marmande dûment convoqué le 20 juillet par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Maire, s'est réuni à la Mairie sous sa présidence
Présents : ELIABA Pierre, MONNIER Patrick, FOUQUET Marine, THEVIN Audrey, MERLE Marie-Claire, SIMON Jean-Louis, FONTAINE Isabelle, MEDLEY Scott, COUPEAU Mélissa, SIMON Laurent, BAUDAIS Amélie, VIGNERON Nicolas, DEPOUILLY Francine,

Absents : MONTIER Vincent,

Pouvoir : M. MONTIER Vincent donne pouvoir à Mme VOISINE-BRAULT Mélina

Date de convocation : 20.07.2026

Secrétaire de séance : BAUDAIS Amélie

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marigny-Marmande tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune de Marigny-Marmande contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

-Faire un don d'un montant de 300€ à la Protection civile,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise ce don.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée notamment d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De désigner Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Maire , en qualité de représentante titulaire de la commune de Marigny-Marmande au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

-De désigner M. ELIABA Pierre, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant de la commune de Marigny-Marmande au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

-D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Lors d'un précédent conseil, les représentants au niveau des commissions cctvv avaient été vu.

Toutefois, ceux ont besoin de modifications afin d'être conforme au besoin et à la demande de la CCTVV .

Mme le Maire indique les commissions définies par la CCTVV et propose :

- **Commission Finances, prospective budgétaire, développement économique, commerce, artisanat, agriculture et circuits courts :**

-Titulaire : VOISINE-BRAULT Mélina

-Suppléant : VIGNERON Nicolas

- **Commission Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse :**

-VIGNERON Nicolas

- **Commission Emploi, insertion et mobilités :**

-Titulaire : THEVIN Audrey

-Suppléant : COUPEAI Mélissa

- **Commission Attractivité touristique et action culturelle :**

-Titulaire : MEDLEY Scott

-Suppléant : ELIABA Pierre

- **Commission Services à la population, santé, habitat et numérique :**

-Titulaire : BAUDAIS Amélie

-Suppléant : MONNIER Patrick

-**Commission Urbanisme, aménagement et développement durable, transitions écologiques :**

-Titulaire : FONTAINE Isabelle

-Suppléant : MEDLEY Scott

-**Commission Equipements sportifs et relations avec les associations sportives :**

-Titulaire : THEVIN Audrey

-Suppléant : DEPOUILLY Francine

-**Commission Valorisation des déchets :**

-Titulaire : BAUDAIS Amélie

-Suppléant : COUPEAU Mélissa

Pour rappel, les membres de la **CIID** sont :

-Titulaire : SIMON Laurent

-Suppléant : FOUQUET Claudy

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

-De valider les propositions de Mme le Maire

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Marigny-Marmande

ADHESION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français ». Créée en 1887 et reconnue d'utilité publique, cette association nationale a pour missions essentielles :

- L'entretien, la conservation et la restauration des tombes des soldats morts pour la France.
- La transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations par des actions pédagogiques et mémorielles.

La commune de Marigny-Marmande partage pleinement ces valeurs de civisme et de reconnaissance envers ceux qui se sont sacrifiés pour la Nation. Cette adhésion permettra de formaliser le soutien de la collectivité aux actions locales du Souvenir Français.

L'adhésion annuelle implique le versement d'une cotisation fixée à 100€ pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'association « Le Souvenir Français » ;

Considérant l'intérêt mémoriel et civique que présente cette démarche pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marigny-Marmande à l'association « Le Souvenir Français », département d'Indre et Loire.
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 100€ pour l'année en cours.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION POUR MME LE MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour les travaux de voirie 2026.

3 entreprises ont été contactées.

Seules RTL et La Colas ont répondu à notre demande.

La commission voirie s'est réunie le 24/07 afin d'étudier les offres.

La Colas : 27 703.50€ HT soit 33 244.20€ TTC option les fourreaux : 3 230€ HT

RTL : 27 630.00€ HT soit 33 156.00€ TTC option les fourreaux : 1 800.00€ HT

La commission porte son choix sur RTL.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

-De valider le choix de la commission pour l'entreprise RTL pour le montant de
27 630.00€ HT soit 33 156.00€ TTC option les fourreaux : 1 800.00€ HT

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux de voirie 2026.

PRESENTATION ET ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire indique que le règlement de l'ancien cimetière doit être ajusté sur certains points.

La commission cimetière a travaillé dessus et propose les modifications suivantes :

-Art 10 : Les concessions seront occupées ~~à la suite et sans interruption~~ dans les emplacements désignés par les services communaux. ~~Entre chaque concession sera ménagé des espaces libres de 0,40 m sur les côtés et de 1 m au pied.~~

-Art 11 : La superficie du terrain affectée à chaque concession ne peut être inférieure à 2 m² et supérieure à 6 m².

-Art 19 : ~~Il peut être concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes uniquement dans les espaces prévus dans le nouveau cimetière. (Un décret précisera les conditions dans lesquelles les dispositions des articles 9 à 18 ci-dessus sont applicables à ces concessions ; dans l'attente de sa parution, les dispositions en vigueur pour les inhumations particulières leur sont appliquées).~~

Aucun emplacement n'est réservé pour l'installation de nouvelles cavurnes. Celles-ci ne pourront être posées que dans le nouveau cimetière.

-Art 29 : Les travaux de construction des caveaux, sépultures et leurs rénovations feront l'objet d'une surveillance de la part des préposés, afin de prévenir les dangers qui pourraient résulter d'un édifice déficient, ainsi que les nuisances envers les sépultures voisines. La responsabilité des auteurs des travaux pourra être engagée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

-D'approuver les modifications proposées ce jour

REVISION DES TARIFS DES SALLES ET DE LA CAUTION

Salle Rabelais

	<u>2026</u>
<u>Utilisation</u>	<u>HT</u>
Particulier	175.00€
Association	108.33€
Chauffage (15.10 au 15.04)	62.50€

Salle Balzac

	<u>2026</u>
<u>Utilisation</u>	<u>HT</u>
Particulier	95.83€
Association (gratuité association de la commune) Pour réunion	95.83€
Chauffage (15.10 au 15.04)	33.33€
Mise à disposition après cérémonie d'obsèques	gratuit

Forfait pour locations des 2 salles

	<u>2026</u>
<u>Utilisation</u>	<u>HT</u>
Tarif Rabelais selon l'utilisation et y ajouter	37.50 €
Chauffage à ajouter au tarif Rabelais	95.83 €

Majoration hors commune

	<u>2026</u>
<u>Utilisation</u>	<u>HT</u>
Tarif Rabelais selon l'utilisation et y ajouter	66.67 €
Tarif Balzac selon l'utilisation et y ajouter	41.67 €
Tarif 2 salles selon l'utilisation et y ajouter	75.00 €

1 utilisation gratuite par an (sauf chauffage) pour chaque association de la commune sur justificatif.

Location des tables et des chaises (à retirer à la salle Rabelais)

-Table bois.....1.50 €

-Chaise 0.30 €

(Gratuité pour les associations communales)

En cas de détérioration, il sera facturé :

-Tampon de chaise 1.00 €

-Chaise cassée 45.00 €

-Tréteau cassé 20.00 €

Le montant de la **caution** est fixé à **500€** à compter du 1^{er} Août 2026.

Le Club house est gratuite pour les associations de la commune dont le siège social est domicilié à Marigny-Marmande, un calendrier se trouve en mairie afin qu'elles notent les dates dont elles ont besoin.

Pour info : le tarif de location de la vaisselle à 50€.

le montant de la caution « vaisselle » à 200€.

le montant de la vaisselle cassée, manquante, détériorée sera de 2€ par pièce de vaisselle (assiettes, couteaux, cuillères, fourchettes, verres...)

PRESTATIONS PCH

Les résidents peuvent bénéficier d'une aide versée par le conseil départemental lorsque leur autonomie leur fait défaut.

En général, il s'agit de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) mais lorsque la personne présente un handicap, elle peut toucher la PCH (Prestation de compensation du Handicap).

La délibération 2023-01-001 indiquait que le montant horaire de l'APA serait fixé selon le montant du conseil départemental .

Il serait indiqué de définir un tarif d'aide au titre de la PCH.

Il est proposé que ce tarif suive le tarif de l'APA.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

-que le montant de l'heure dans le cadre de la PCH suivra celui de l'APA

Demande de subvention Fonds Vert pour des travaux de sécurité

Parfois, à certains endroits de la commune, la défense incendie est limitée pour permettre de nouvelles constructions ou des agrandissements.

Un permis avait été accordé en 2020 avec comme condition que la Commune fasse le nécessaire à titre exceptionnel. Des devis pour la création d'une bâche incendie a été demandé.

A ce jour un seul devis a été reçu.

Les fonds verts (aide de l'état) peuvent nous accorder une aide pour certains travaux.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à demander cette subvention. Le plan de financement a été fait en corrélation avec le devis signé.

Le maximum soit 80% du HT a été demandé.

Dépenses

Montant des travaux et achats

-11 525.04€ HT soit 13 830.05€ TTC

Recettes

Fond vert..... 9 220 €

solde par autofinancement 2 305.04€ HT soit 4 610.05€ du TTC

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

-D'approuver la proposition de Mme le Maire

-D'autoriser Mme le Maire à signer le devis

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à la subvention

Questions diverses :

-Recrutement en cours d'un agent technique faisant fonction d'ASEM

--Les 30 ans de la bibliothèque : 19 septembre 2026

-Soirée marignoise

-29 Octobre 2026 : Ciné concert avec la bibliothèque

-La Manse propose de venir se présenter au conseil et faire un point sur leur syndicat